



PATRIARCAT ŒCUMÉNIQUE, DIOCÈSE DE SUISSE
PAROISSE ORTHODOXE FRANCOPHONE DE GENÈVE
SAINTE-TRINITÉ – SAINTE-CATHERINE

STATUTS

1. Il est constitué sous le nom de Paroisse orthodoxe francophone de Genève une Association, au sens des articles 60 et ss du Code Civil suisse, ayant la personnalité juridique.
2. Cette paroisse a pour but d'organiser la vie religieuse des chrétiens orthodoxes de langue française habitant à Genève et dans ses environs.
3. Le siège de la paroisse est à Chambésy (Genève).
4. La paroisse se trouve dans la juridiction canonique du Patriarcat œcuménique de Constantinople; elle fait partie de son Diocèse de Suisse.
5. Sont membres de la paroisse les chrétiens orthodoxes partageant sa vie eucharistique et matérielle et n'appartenant pas à une autre paroisse. Les membres du clergé de la paroisse sont membres de droit de l'Association.
6. Les organes de la paroisse sont :
 - le recteur
 - l'assemblée générale
 - le conseil de paroisse
 - le contrôleur aux comptes
7. Le recteur est nommé par l'évêque diocésain. Il dirige, notamment, la vie liturgique de la paroisse.
8. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle est présidée par le président du conseil. Les membres peuvent y participer dès l'âge de 16 ans avec le droit de vote. Elle est convoquée par le conseil de paroisse ou par le président du conseil.

Elle élit, pour une année, le conseil et le contrôleur aux comptes, et approuve les rapports de gestion. L'assemblée peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents.
9. L'assemblée générale est convoquée au moins 30 jours à l'avance par des annonces faites à la fin des offices, la pose d'une affiche dans la crypte et une insertion dans le Bulletin.
10. Le conseil est élu pour une année. Il est composé de neuf membres. Le conseil élit, en son sein, le président, le premier et le deuxième vice-président, le secrétaire et le trésorier, En outre, le recteur salarié de la paroisse y siège d'office avec voix consultative.



**PATRIARCAT ŒCUMÉNIQUE, DIOCÈSE DE SUISSE
PAROISSE ORTHODOXE FRANCOPHONE DE GENÈVE
SAINTE-TRINITÉ – SAINTE-CATHERINE**

Peuvent être élus au conseil ou comme contrôleur aux comptes les membres ayant le droit de vote. Les candidatures doivent être proposées, quinze jours à l'avance, par cinq membres ayant le droit de vote. Elles doivent être présentées par écrit au trésorier.

Sont élus les candidats qui obtiennent le plus de voix. En cas d'ex-aequo, l'assemblée procède à un deuxième tour. En cas d'un nouvel ex-aequo, le candidat le plus âgé est élu automatiquement. Si le nombre des candidats au conseil est égal ou inférieur à neuf, ceux-ci sont élus tacitement.

Les membres du conseil agissent bénévolement, et ne peuvent prétendre à aucune indemnisation.

11. Le conseil est convoqué par le président, dix jours à l'avance. Il doit l'être notamment à la demande de trois de ses membres. Le quorum de présence est de cinq membres. Le président a voix prépondérante en cas de partage des voix.
12. Le conseil organise la vie de la paroisse. Il décide notamment de l'admission ou de l'exclusion des membres. Avant chaque assemblée générale ordinaire, le conseil met à jour la liste des membres.
13. La paroisse est engagée financièrement par les signatures conjointes du président et du trésorier.
14. Les finances de la paroisse sont constituées par des cotisations, quêtes, dons et legs.
15. Le contrôleur aux comptes est élu pour une année. Il vérifie la comptabilité du conseil et présente son rapport à l'assemblée générale ordinaire.
16. En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Statuts adoptés à l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2016.

Président de l'assemblée

Secrétaire de l'assemblée